GUY LE POTIER
EXPERT-COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES DE SOCIÉTÉS
COUR D'APPEL DE BOURGES
14, RUE GRANDE
36150 VATAN
TÉL. 54.49.71.87

Tal de COMMERCE de PARIS
30 OCT. 1995
57187

TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE

SARL au capital de 5 000 000 F.

22, rue du Pont Neuf

75001 PARIS

RCS Paris B 354 088 544

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

OCTOBRE 1995

GUY LE POTIER
EXPERT-COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES DE SOCIÉTÉS
COUR D'APPEL DE BOURGES
14, RUE GRANDE
36150 VATAN
TÉL. 54.49.71.87

TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
SARL au capital de 5 000 000 F.
22, rue du Pont Neuf
75001 PARIS
RCS Paris B 354 088 544

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de la transformation de votre société, les associés m'ont chargé d'établir le rapport sur la situation de la société.

A cet effet, il m'a été remis le bilan et ses annexes au 31 Décembre 1994, régulièrement approuvés par l'assemblée générale du 29 Septembre 1995, ainsi qu'une situation intermédiaire couvrant la période du 1er Janvier au 31 Août 1995.

J'ai procédé à ma mission en effectuant les diligences nécessaires, selon les recommandations de la profession.

La forme, la présentation et le contenu des comptes n'appellent pas de remarque de ma part. Les biens sociaux sont inventoriés avec précision. Leur évaluation n'a pas subi de variation significative. Il n'a pas été consenti d'avantage particulier aux associés.

..../

TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Au 31 Août 1995,

le capital de votre société était de : 500 000 F.

divisé en 5 000 parts de 100 F. chacune,

les réserves s'élevaient à : 4 678 305 F.

le bénéfice provisoire de l'exercice
en cours était de : 2 686 589 F.

soit une situation nette de : 7 864 894 F.

L'assemblée générale du 29 Septembre 1995 a décidé l'augmentation du capital d'un montant de 4 500 000 F. par voie d'incorporation d'une somme identique prélevée sur le "report à nouveau".

La condition relative au nombre d'associés devra être remplie préalablement à la transformation.

Fait à VATAN
le 25 Octobre 1995
le Commissaire à la transformation